



Mise en œuvre de la Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines

Le CIRB souhaite vous informer des changements suite à la mise en œuvre de la [LAPTH](#) .

- **Fusion de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et de l'Agence canadienne de l'inspection des aliments (ACIA) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013**

La plupart des responsabilités de l'ACIA concernant les programmes d'importation d'agents zoopathogènes et pour la conformité des installations de niveau de confinement 2 et 3 sont transférées à l'ASPC.

> Un seul formulaire d'importation pour les agents pathogènes humains et animaux terrestres au lien suivant :

<http://www.phac-aspc.gc.ca/lab-bio/permits/assets/pdf/permit-permis-fra.pdf>

> Ainsi que la liste de contrôle NC2 et demande de lettre de conformité

<http://www.phac-aspc.gc.ca/lab-bio/permits/imp-permit/assets/pdf/cl2-nc2-fra.pdf>

> L'ACIA demeurera responsable des permis d'importation :

- pour les animaux; [Demande de permis d'importation](#)
- des agents pathogènes de végétaux et les phytoravageurs; [Demande de permis d'importation](#)
- d'animaux aquatiques; [Demande de permis d'importation](#)
- d'agents pathogènes responsables de maladies animales exotiques et de maladies animales émergentes;
- les produits ainsi que les sous-produits d'origine animale, les tissus, le sérum et le sang qui sont infectés par des agents zoopathogènes. [Demande de permis d'importation](#)


- **L'ASPC et l'ACIA travaillent à l'élaboration des *Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité harmonisées***

> Il s'agit d'une initiative d'harmonisation qui vise à combiner trois documents de normes et de lignes directrices existants concernant le travail avec des toxines et des agents pathogènes humains et animaux.

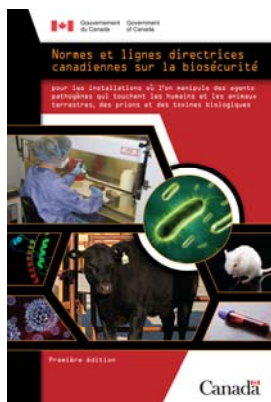
> Il s'agit d'une mise à jour précise des normes et des lignes directrices existantes, mais l'harmonisation des exigences en matière de bioconfinement constitue une nouvelle approche de l'ACIA et de l'ASPC.

> Un seul document de référence pour les installations qui manipulent des agents pathogènes animaux et des agents pathogènes humains.

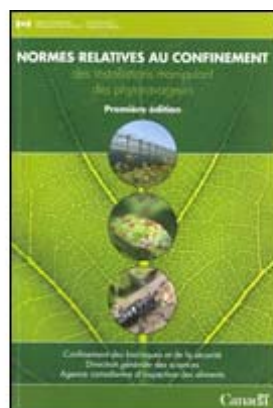
Ainsi les nouvelles *Normes et lignes directrices canadiennes en matière de biosécurité* (NLDCB) visant les agents pathogènes, les toxines et les prions qui touchent les humains et les animaux terrestres, combineront et mettront à jour les documents suivants :

Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire, 3 ^e édition, 2003	
Normes sur le confinement des installations vétérinaires, 1996	
Normes de confinement pour les laboratoires, les installations vétérinaires et les salles de nécropsie qui manipulent des prions, 2005	

DEPUIS JUIN 2013, LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES SONT:



Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité, 2013



Normes relatives au confinement des installations manipulant des phytoravageurs, 2010



Normes relatives au confinement des installations manipulant des agents pathogènes d'animaux aquatiques, 2010

Vous trouverez les documents de référence sur le site internet du Service de la prévention et de la sécurité au lien suivant : <http://www.sps.uqam.ca/formulaires-et-publications.html>

Marie Leclerc
 Responsable de la biosécurité
 Service de la prévention et de la sécurité
 514-987-3000 poste 7978
Leclerc.m@uqam.ca